

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du Lundi 3 Novembre 2025

Sur convocation en date du 28 octobre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

Ordre du jour :

- **Approbation** du procès-verbal du conseil du 06/10/25
- **Information** sur les décisions prises par le Président
- **Finances** : Modifications de la régie Ecole de Musique
- **Agrandissement du Siège Social CPHV** : Devis complémentaire
- **Auberge de la Tour** : Devis complémentaires
- **CPHV** : Vidéoprotection - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- **Urbanisme** : Déclaration d'Intention d'Aliéner – Droit de préemption – Terrain à Pezou
- **Logements** : Garantie d'emprunts pour réalisation de logements rue de Tréton à Droué
- **Personnel CPHV** :
 - 1) Création d'un poste d'attaché territorial
 - 2) Action sociale
- **Questions diverses**

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Pierre Solon Aurélien Lemoine	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton Evelyne Gandon	Morée Alain Bourgeois Marie-France Arneau Nathalie Vitras	Droué Catherine Monnier Gilles Volant Bruno Brych
St-Hilaire la Gravelle	St-Jean Froidmentel Christiane Gourdel	Busloup Marcel Defremont Roberte Jonnard	Lignières Patrice Couty
Moisy Sixtine Lamé Michel Beaudoux	Ouzouer-le-Doyen	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Joël Verdier	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Daniel Barilleau	Brévainville	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Egvonne Alain Brunet	

Etaient absents : Bernard Angeniol, Dominique Brunet, Jean-Pierre Brulé, Laurent Fougereux, Laëtitia Bouilly, Frédéric Callu, Didier Duchesne, Carole Barrault, Carole Edy, Patrick Lahoreau, Jean-Pierre Coyau, Jean-Maurice Brunet, Thierry Herrey, Christèle Camus, Agnès Fradet, Danielle Cohergne, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Rémi Penais, Natacha Serpin, Katia Touzet, Philippe Plu.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : André Laisement, Pascal Prudhomme, Andrée Savigny.

Pouvoirs : Carole Edy à Patrice Couty, Jean-Maurice Brunet à Alain Bourgeois.

Nombre de membres :

En exercice : 40 Présents : 29 Pouvoirs : 2 Votants : 31

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Pascal TRASSARD a été désigné secrétaire de séance.

Intervention d'Emmanuel LACROIX, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales chez ORANGE : Fermeture du réseau de télécoms Cuivre

Voir diaporama ci-joint.

2025-DELIB-158 : Ecole de musique **Régie de recettes**

Le Conseil communautaire de la Communauté du Perche et Haut Vendômois,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 novembre 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes pour l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège social de la Communauté du Perche & Haut Vendômois – Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|-------------------------|----------------------------|
| 1. Adhésion | Compte d'imputation : 7062 |
| 2. Inscription au cours | Compte d'imputation : 7062 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques bancaires ;
- 2° : Numéraires ;
- 3° : Virement ;
- 4° : CB ;
- 5° : Paiement en ligne ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée du registre à souches P1RZ.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Loir et Cher.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 €. (sauf en période d'inscription à 2000€).

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

Les dégagements en numéraire ne peuvent être réalisés qu'à partir d'un seuil fixé à 50 € par sac ;

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois tous les trois mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – Le Président et le comptable public assignataire de la communauté du Perche et Haut Vendômois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Le Président est notamment autorisé à prendre les arrêtés nécessaires à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants.

2025-DELIB-159 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Devis complémentaire – Boucle auditive

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'agrandissement du siège social de la CPHV à Fréteval, il est proposé d'installer une boucle auditive induction installée dans la baie informatique.

Le Président présente le devis de la société MENAGE ELECTRICITE – 41000 BLOIS pour un montant de 1 604,52 € HT soit 1 925,42 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de la société MENAGE ELECTRICITE – 41000 BLOIS pour un montant de 1 604,52 € HT soit 1 925,42 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-160 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Devis complémentaire – Plancher amovible

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'agrandissement du siège social de la CPHV à Fréteval, il est proposé d'installer un plancher amovible en chêne dans la future salle de conseil.

Le Président présente le devis de la société MONDOUBLEAU MENUISERIE – 41170 MONDOUBLEAU pour un montant de 1 850,00 € HT soit 2 200,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de la société MONDOUBLEAU MENUISERIE – 41170 MONDOUBLEAU pour un montant de 1 850,00 € HT soit 2 200,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-161 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Devis complémentaire

Branchement au réseau d'assainissement

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'agrandissement du siège social de la CPHV à Fréteval, il convient de réaliser un réseau « eaux usées » comprenant la pose d'un poste de relevage.

Le Président présente le devis de la société COLIN TP – 41100 SAINT-OUEN pour un montant de 49 939,95 € HT soit 59 927,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de la société COLIN TP – 41100 SAINT-OUEN pour un montant de 49 939,95 € HT soit 59 927,94 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-162 : Agrandissement du Siège Social de la CPHV

Avenant n°3 au marché de travaux

Lot 2 Charpente Bois et Bardage Couverture Ardoise

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre des travaux d'agrandissement du siège social de la CPHV situé Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient d'effectuer un avenant au marché de travaux :

Avenant n°3 au lot n°2 « Charpente Bois et Bardage Couverture Ardoise » (**MTS PECNARD** – 28220 CLOYES-LES-TROIS RIVIERES) pour un montant total de **6 772,94 € HT, soit 8 127,53 € TTC** – pose d'un chéneau zinc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'avenant mentionné ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-163 : Auberge de la Tour

Devis complémentaires – Local déchets

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'Auberge de la Tour située Place Pierre Genevée – 41160 FRETEVAL, il convient de réaliser les travaux complémentaires suivants au niveau du local qui accueillera les poubelles :

- Installation de panneaux isothermes – PLAFETECH – 41350 VINEUIL – pour un montant de 4 485,25 € soit 5 382,30 €,
- Installation d'un ensemble groupe froid monobloc – SARL LUMENS 41 – 41000 BLOIS – pour un montant de 3 900,00 € HT soit 4 680,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** les devis mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les devis ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-164 : Vidéoprotection

Assistance à Maîtrise d’Ouvrage

Le Président présente le projet de déploiement d’équipements de vidéoprotection sur le périmètre intercommunal. Il s’agit d’établir les points d’intérêt pour la mise en place, en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, d’un réseau de vidéoprotection. Ce réseau serait ensuite relié au CORG (Centre d’opérations et de renseignement de la gendarmerie).

Il conviendra ainsi d’installer des systèmes de vidéoprotection sur des axes routiers identifiés comme étant des axes de fuite. Dans un second temps, les communes membres de la CPHV auront la possibilité de demander l’ajout à leur charge de points de vidéoprotection sur les localisations de leur choix.

Le Président présente le devis de la société SAS ADACCAR CONCEPT – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY pour un montant de 23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le devis de la société SAS ADACCAR CONCEPT – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY pour un montant de 23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-165 : Finances

Construction de 6 logements sociaux

Rue du Tréton – 41270 DROUE

Garantie d’emprunt

Vu les articles L 5111-4 et 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°177065 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE LOIR-ET-CHER ci-après l’emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L’assemblée délibérante de la Communauté du Perche & Haut Vendômois accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 285 665,00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177065 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 642 832,50 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 285 665,00 euros
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2025-DELIB-166 : Personnel CPHV

Création poste attaché territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché territorial pour les besoins du service.

Le Président propose au conseil communautaire :

- La création d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 15 novembre 2025.

La rémunération sera afférente à la grille indiciaire du grade créé.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 15 novembre 2025 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché

Grade : **attaché** – ancien effectif : 2 – nouvel effectif : 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer le poste susmentionné à compter du 15 novembre 2025,
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2026 les crédits correspondants,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

2025-DELIB-167 : Personnel CPHV

Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

A la suite de la dissolution du COS du Vendômois, il est nécessaire de délibérer pour le maintien de l'adhésion au CNAS.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer, sur le maintien de prestations sociales pour le personnel de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

*** Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions

sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* **Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* **Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01/01/2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS,
- **DECIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes

X

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et retraité

- **DECIDE** de désigner Mme ARNEAU Marie-France, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la Communauté du Perche & Haut Vendômois au sein du CNAS.
- **DECIDE** de procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS de Mme VESPRINI Ingrid en tant que déléguée agent notamment pour représenter La Communauté du Perche & Haut Vendômois au sein du CNAS.
- **DECIDE** de désigner Mme BOULAY Sophie en tant que correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président : J'ai eu un rendez-vous cet après-midi avec le Président de l'USEP 41. Cela m'a paru intéressant de vous le présenter leur projet ce soir, d'autant qu'ils souhaitent que nous leur donnions un avis de principe sur ce projet « Tous à vélo ». L'objectif de ce projet est que dans toutes les écoles, les élèves de CM2 sachent pratiquer le vélo, utiliser les pistes cyclables, aller seul à vélo ou au sport au collège...

Ce projet bénéficie du soutien de l'Education Nationale et les communautés de communes du Loir-et-Cher ont été sollicitées. Un chef de projet-formateur a été embauché.

Sur notre communauté de communes, nous avons cinq classes de CM2. Il n'y en aura bientôt plus que quatre avec la dissolution du SIVOS de Moisy-Ouzouer-le-Doyen. Ces deux communes devraient être rattachées au SIVOS de Morée-Fréteval-Brévainville. L'USEP 41 souhaite engager les quatre classes dans cette démarche. Pour cela, il sollicite notre avis de principe pour une aide financière car cette initiative a un coût d'environ 1 000 euros par classe sur une durée de quatre ans. Il nous sollicite au titre de notre compétence « mobilités ».

Nous avons donc échangé à ce sujet cet après-midi avec le Président de l'USEP et j'ai voulu l'évoquer dès ce soir avec vous. A notre époque, il y a des enfants de CM2 qui ne savent pas faire de vélo. Peut-être pouvons-nous y faire quelque chose.

Il y a quatre ou cinq écoles concernées. Le démarrage du projet étant prévu en décembre 2026, Moisy et Ouzouer-le-Doyen seront sans doute rattachés à cette date au SIVOS de Morée. Si nous ne participons pas, le projet ne verrait pas le jour car l'USEP n'aurait pas les moyens de le financer.

Alexandra CASSANT : Ma commune est un peu à part puisque les enfants de La Chapelle-Enchérie sont scolarisés à Oucques. Ont-ils prévu un projet équivalent sur Oucques ?

Le Président : L'ensemble du département devrait être concerné. Je crois que Oucques a déjà adhéré.

Alexandra CASSANT : Dans ce cas, comment va être mis en place le financement ? Si la CPHV participe, participera-t-elle également pour les enfants de La Chapelle-Enchérie ?

Le Président : Cela va de soi que si nous finançons ce projet, nous le ferons également pour les enfants de La Chapelle-Enchérie.

Alexandra CASSANT : Je pose la question car nous sommes dans un cas particulier.

Le Président : Les personnes qui pilotent le projet ne se posent pas la question de l'origine des enfants.

Alexandra CASSANT : Pour nous c'est un fonctionnement différent puisqu'il y a un SIVOS à Oucques mais que la compétence scolaire est assurée par la Communauté de Communes de Beauce Val-de-Loire. La commune de La Chapelle-Enchérie participe au financement en fonction du nombre d'enfants.

Pascal TRASSARD : Est-ce en lien avec l'organisation des randonnées vélos des scolaires ?

Le Président : Non, cela se rapprocherait plutôt de l'Etoile Cyclo.

Pascal TRASSARD : Les écoles paient déjà la prestation de l'USEP.

Le Président : En effet, mais ce qui est proposé c'est une prestation supplémentaire.

Pascal TRASSARD : D'accord, mais est-ce que les écoles paieraient de leur côté aussi.

Le Président : Non, ce sera gratuit pour les écoles. Si les communautés de communes doivent s'impliquer, les écoles n'auront pas à participer financièrement. C'est pourquoi ils nous sollicitent en premier, avant d'aller à la rencontre des professeurs et leur présenter le projet.

Sixtine LAME : Je trouve étonnant que ce ne soit pas les SIVOS qui soient sollicités.

Le Président : Ils considèrent que ce projet relève de la compétence « mobilités ».

Sixtine LAME : Je m'interroge aussi sur le fonds du projet. Faut-il maintenant que nous accompagnions les jeunes des campagnes pour apprendre à faire du vélo ? Autant la natation et les sorties à la piscine, tout le monde ne peut pas avoir une piscine dans son jardin. Mais tout de

même, quand on en arrive à l'apprentissage du vélo, je commence à vraiment m'inquiéter. Je ne pense pas qu'on va nous apprendre comment regarder les écrans. Nous devons faire cela parce que les jeunes sont devant les écrans au lieu de faire des activités physiques. Nous ne solutionnerons pas le problème ce soir, mais cela m'inquiète.

Le Président : Ce qui m'a surpris, même si je les crois et que je ne conteste pas leurs informations, c'est que selon eux entre 20 et 30 % des enfants ne savent pas faire du vélo en sortant de CM2.

Natalie VITRAS : Mon mari a accompagné ma fille, qui a aujourd'hui 31 ans, à l'époque où Chantal BARDEAUX était la directrice de l'école de Morée, lors de la première tenue de l'Etoile Cyclo. Mon mari accompagnait tous les ans pendant trois ans car il n'y avait pas beaucoup de parents pour accompagner sur des parcours couvrant tout le département. Et effectivement, il y avait beaucoup d'enfants qui ne savaient pas faire du vélo. Mon mari a eu un accident et un problème de cervicales parce qu'une élève devant lui est tombée et a emmené tout le monde. Le casque avait cassé.

Il y a des enfants qui ne font pas du tout de vélo. J'ai une nièce de 5 ans qui n'a jamais fait de vélo, et elle habite à la campagne.

Sixtine LAME : Je ne mets pas en doute les chiffres, mais je les trouve juste inquiétants.

Natalie VITRAS : Aujourd'hui, les parents préfèrent rester chez eux et regarder leur téléphone portable que d'accompagner les enfants.

Le Président : Je vous demande un avis de principe, m'autorisez-vous à m'engager auprès de l'USEP à financer cette initiative « Tous à Vélo » pour un montant de 1 000 euros par classe.

Le conseil communautaire émet un avis favorable (21 POUR, 10 ABSTENTIONS) au soutien à l'initiative « Tous à vélo ».

Daniel BARILLEAU : Il est vrai que pour que les enfants fassent du vélo sur les routes, c'est de plus en plus compliqué. Il peut y avoir des pistes cyclables, mais sinon ils ne peuvent pas vraiment pratiquer, notamment en ville. C'est accidentogène.

Le Président : Le but est justement de leur apprendre les normes de sécurité. Il y a un pourcentage important qui n'ont aucune notion de sécurité à vélo.

Alexandra CASSANT : Je roulais en vélo à 8 ans sur une route limitée à 90 km, aujourd'hui je ne le ferais pas car les gens sont trop inconscients. Faire du vélo avec son enfant est devenu dangereux. Concrètement, c'est devenu compliqué aussi bien en campagne qu'en ville. En campagne nous n'avons pas de pistes cyclables, sauf dans le cadre de l'écomobilité.

Le Président : L'USEP s'est rapproché des communautés de communes car elles ont toutes la compétence « mobilités ». La plupart d'entre elles réalisent des axes cyclables. Cette initiative a pour objet d'apprendre aux enfants à se gérer sur une piste cyclable.

Pierre SOLON : Dans les écoles, il y a déjà une formation à l'utilisation d'un vélo tous les ans pour les enfants.

Le Président : Apparemment, l'école de Pezou serait très intéressée par ce projet.

Marcel DEFREMONT : Où sont les parents dans ce projet ? Va-t-on faire la même chose pour apprendre aux enfants à mastiquer leurs repas ?

Nous sommes en plein assistanat. Dès que les parents achèteront un vélo, il faudrait que la communauté de communes paye pour leur apprendre à pédaler. Il doit y avoir des limites à tout cela. C'est de la fumisterie. La sécurité est une préoccupation importante. Mais sur quatre ans, cela nous coûterait 4 000 euros. Nous avons peut-être d'autres priorités. Il faut mettre les parents devant leurs responsabilités, ils achètent un vélo, c'est à eux de faire ce travail de prévention routière.

Le Président : Le conseil communautaire a émis un avis de principe favorable, que je respecterai.

Daniel BARILLEAU : Nous parlons de la pratique à vélo, mais même la marche à pied est devenue dangereuse. Il y a des automobilistes qui sont prudents, mettant le clignotant et déboitant avec leur véhicule. D'autres se comportent moins bien. Il y a vraiment à revoir à ce niveau.

Le Président : Je vous rappelle que se tiendra le jeudi 13 novembre à Morée de 10h00 à 12h30 une restitution du Projet de Territoire aux membres du COPIL.

Ingrid VESPRINI : L'invitation vous sera adressée dès demain.

Ingrid VESPRINI : Je vous enverrai par message électronique le projet de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec les fiches actions. Faites-nous un retour quant à votre souhait de signer cette convention. Mme GUILLOT-MAROTTE de la CAF était intervenue lors du dernier conseil pour vous présenter l'intérêt de s'engager au travers de cette nouvelle Ctg. Pensez à faire délibérer vos conseils municipaux et vos SIVOS avant la fin de l'année pour ensuite programmer une date de signature avec les différents partenaires.

Vous recevrez donc ce message électronique dans les prochains jours. Si vous avez des observations sur les contenus, n'hésitez pas à les faire remonter pour effectuer les modifications.

Daniel BARILLEAU : La commission « Actions Culturelles, Espaces Sportifs et de Loisirs » se réunira demain soir à 18h au siège social CPHV à Fréteval.

Patrice COUTY : La centrale photovoltaïque à Courcelles est terminée. La réinjection sur Moisy s'est faite le 1^{er} octobre. Les délais de travaux ont été tenus avec un chantier propre. Nous sommes en réflexion pour caler une date d'inauguration.

Alexandra CASSANT : Je vois sur le flyer Festillésime que l'entrée est gratuite pour les enfants de moins de douze ans. Il me semble que nous avons délibéré sur une gratuité pour les moins de seize ans. Faut-il que nous redélibérions ?

Ingrid VESPRINI : La commune prendra en charge les droits d'entrée pour l'ensemble de ses habitants. Je vous propose de rester sur une gratuité pour les moins de 16 ans. Effectivement, cela nous a échappé sur la maquette.

Danielle PERIN : Pour les gens qui habitent Chauvigny-du-Perche, nous les répertorions à l'entrée et ils ne paieront pas cette entrée, ce sera la commune qui prendra en charge et qui paiera directement la CPHV. Ce sera également gratuit pour les enfants.

Ingrid VESPRINI : Mme CASSANT signale avec raison qu'il y a une erreur sur le dépliant du Département puisque c'est indiqué que l'entrée est gratuite pour les moins de douze ans alors que cela devrait être indiqué qu'elle est gratuite pour les moins de seize ans conformément à la délibération qui a été prise.

Danielle PERIN : Si je distribue cela dans les boîtes aux lettres, ce n'est pas très explicite pour les habitants.

Ingrid VESPRINI : Vous en aviez échangé avec Audrey CACARELO, le Département ne pouvait pas mentionner la prise en charge communale de l'entrée pour les habitants de la commune. Nous vous invitons à éditer un petit document complémentaire que vous pourriez joindre ou agraffer au dépliant avant distribution, en précisant que pour les habitants de Chauvigny-du-Perche la commune prendra à sa charge l'entrée. Ce serait le meilleur moyen de communiquer auprès de vos habitants.

Danielle PERIN : Oui, en effet.

Alexandra CASSANT : Par rapport au cahier des charges de Festillésime, vous avez l'obligation de donner le dépliant du Département. Vous n'avez pas le droit de communiquer sur cet événement

sur la base de leur propre communication. Vous pouvez communiquer vous-même sur cet événement, mais vous êtes obligés de distribuer le dépliant du Département.

Danielle PERIN : Tout à fait, je ferais donc agraffer une information complémentaire. Donc pour les enfants de moins de 16 ans, dois-je indiquer la gratuité ?

Alexandra CASSANT : Non, puisque de toute façon ce sera gratuit pour les enfants de Chauvigny-du-Perche car pris en charge par la commune.

Danielle PERIN : Mais qu'en est-il pour les enfants venant de l'extérieur ?

Ingrid VESPRINI : Ce sera gratuit jusqu'à seize ans.

Alexandra CASSANT : La Communauté de Communes va tenir l'entrée en appliquant la gratuité aux enfants de moins de seize ans. Je voulais juste savoir si on restait sur une gratuité pour les moins de seize ans ou s'il fallait changer la délibération.

Alexandra CASSANT : J'ai un soucis avec la Trésorerie. J'avais pour habitude de refacturer la taxe GEMAPI dans les charges locatives demandées à nos locataires. La Trésorerie nous a indiqué que nous n'avions plus le droit de le faire. La taxe intercommunale ne peut plus être refacturée dans les charges locatives.

La taxe GEMAPI nous est facturée via l'avis de taxe foncière. Nous avons pour habitude de la refacturer à nos locataires via les charges locatives avec la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La Trésorerie nous a indiqué que nous n'avions pas le droit de le faire pour la taxe intercommunale.

Pascal TRASSARD : Pour la taxe intercommunale c'est sûrement non puisque cela fait partie du foncier.

Ingrid VESPRINI : Nous pouvons interroger le service juridique de l'Association des Maires de Loir-et-Cher (AMF41) et l'ADIL à ce sujet.

Alexandra CASSANT : Le titre de recettes que nous avons édité a été rejeté. Je leur ai demandé le texte de loi, mais je n'ai pas de nouvelles.

Christiane GOURDEL : Nous avons procédé hier à Saint-Jean Froidmentel à une élection complémentaire partielle. Tous les candidats ont été élus et nous ne revoterons pas le 9 novembre.

Christiane GOURDEL : J'ai noté dans mon agenda une réunion le 24 novembre pour l'arrêt du cuivre. L'intervention de M. LACROIX nous exonère-t-elle de cette réunion où nous sommes invités par le Sous-Préfet.

Le Président : Pour moi, ce sera la même chose, à savoir la fin des lignes en cuivre. Ce n'est peut-être pas la même personne qui fera l'intervention.

Sibylle DE BEAUDIGNIES : J'attire votre attention sur un problème que nous avons rencontré à Fontaine-Raoul. Notre assurance nous a indiqué que notre protection juridique ne nous couvrirait pas sur des affaires qui sont mises en correctionnelles. Nous avons pu nous arranger de notre côté mais je vous invite à vous retourner vers vos assurances pour vous assurer que vous êtes bien couverts.

Prochain conseil communautaire : Lundi 15 décembre à Morée à 19h30.

Conférence des Maires : Lundi 15 décembre à Morée à 18h30.

Manifestations :

12 octobre : Randonnée VTT à La Chapelle-Enchérie

8 novembre : Ateliers avec des auteurs locaux à la Médiathèque La Fonderie à Fréteval

11 novembre : Marche pour Octobre Rose à Fontaine-Raoul

19 novembre : Projection du documentaire « Le Chêne » à la Médiathèque La Fonderie à Fréteval

20 novembre : Projection du film « Beau comme un tracteur » à l'Espace Socio-Culturel à Droué

28 novembre : Belote du Téléthon organisée par le COCE à Droué

29 novembre : Ateliers parentalité – sommeil de l'enfant à la Médiathèque La Fonderie à Fréteval

5 décembre : Rencontres rurales organisées par le CD41 à la Médiathèque La Fonderie à Fréteval

6 décembre : Concert de la chorale de l'Ecole de Musique à Ouzouer-le-Doyen

7 décembre : Foire Saint-Nicolas à Droué

Séance levée à 23h00.

Le Président

Le secrétaire de séance,

Alain BOURGEOIS

Pascal TRASSARD

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour
du conseil communautaire du lundi 3 novembre 2025**

NUMERO	OBJET	Décision du conseil communautaire
2025-DELIB-158	Ecole de musique Régie de recettes	Approuvée
2025-DELIB-159	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Devis complémentaire – Boucle auditive	Approuvée
2025-DELIB-160	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Devis complémentaire – Plancher amovible	Approuvée
2025-DELIB-161	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Devis complémentaire – Branchement au réseau d'assainissement	Approuvée
2025-DELIB-162	Agrandissement du Siège Social de la CPHV Avenant n°3 au marché de travaux Lot 2 Charpente Bois et Bardage Couverture Ardoise	Approuvée
2025-DELIB-163	Auberge de la Tour Devis complémentaires 3	
2025-DELIB-164	Vidéoprotection Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Approuvée
/	Urbanisme Déclaration d'Intention d'Aliéner – Droit de préemption – Terrain à Pezou	Sans objet
2025-DELIB-165	Logements Garantie d'emprunts pour réalisation de logements rue de Tréton à Droué	Approuvée
2025-DELIB-166	Personnel CPHV Création d'un poste d'attaché territorial	Approuvée
2025-DELIB-167	Personnel CPHV Action sociale	Approuvée